



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Dépistage massif et rapide des porteurs du covid-19 asymptomatiques

Question écrite n° 30048

Texte de la question

Mme Laurence Trastour-Isnart attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la nécessité de mettre en place un dépistage massif et rapide des porteurs du covid-19 asymptomatiques. La stratégie nationale de déconfinement fixe un objectif de 700 000 tests virologiques hebdomadaire en laboratoires. Il s'agit là d'un élément déterminant dans la lutte contre le Covid-19. Ces tests visent en premier lieu des personnes symptomatiques puis, si le résultat est positif, les individus avec lesquels elles auront eu un contact rapproché lors des jours précédents. Or, comme le soulignait le 30 avril 2020 la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, les patients asymptomatiques (sans fièvre, ni toux) « représentent 50 % des cas malades et sont responsables de 44 % des contagions ». Il est donc nécessaire de pouvoir également les dépister au plus vite. Acteurs de santé et de proximité, les pharmaciens pourraient ainsi intervenir de façon complémentaire aux laboratoires en testant l'ensemble des individus asymptomatiques qui le souhaitent. Pour ce faire, les pharmaciens sont en mesure de réaliser des tests rapides sérologiques, de type TROD (tests rapides d'orientation diagnostiques) comme ils le font déjà pour les angines, dont l'intérêt a été validé le 18 mai 2020 par la Haute autorité de santé. Ces tests permettent de déterminer si un individu a produit des anticorps en réponse à une infection au virus, de façon très simple (prélèvement par piqûre au doigt) et très rapide (15 minutes au total). En cas de résultat positif, ces individus pourront être tout de suite orientés vers un test virologique en laboratoire afin de vérifier s'ils sont toujours en présence du virus, évitant ainsi de continuer à propager le covid-19 sans le savoir. Avec une présence territoriale et une force de frappe permettant de réaliser au minimum 500 000 tests par semaine, les pharmacies françaises constituent un levier stratégique dans le dispositif français. Pour tester de façon rapide et massive les individus asymptomatiques, les officines doivent être autorisées à administrer des TROD dans les meilleurs délais. Ainsi, elle souhaite connaître, au vu de la capacité des officines à réaliser des tests sérologiques de façon rapide et massive, de type TROD, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour permettre au plus vite le dépistage des individus asymptomatiques qui le désireraient.

Texte de la réponse

La mobilisation efficace des capacités de dépistage constitue l'une des clefs pour réduire le risque de rebond épidémique. L'émergence des tests sérologiques permet désormais de compléter la palette des capacités de dépistage, même si les indications limitées proposées par la Haute autorité de santé (HAS) et la nature incertaine de l'immunité acquise en cas d'infection invitent à en faire un usage prudent et proportionné. Dans son rapport du 14 mai sur la « place des tests sérologiques rapides (TDR, TROD, autotests) dans la stratégie de prise en charge de la maladie COVID-19 », la HAS a émis des recommandations concernant l'utilisation des tests rapides sérologiques par d'autres professionnels de santé que les biologistes, dans certaines indications et sous certaines conditions, notamment pour « les patients ayant des difficultés d'accès à un laboratoire de biologie médicale ». Dans le cadre de ses recommandations préconisant que les TROD soient pratiqués par des professionnels et des personnels ayant préalablement suivi une formation spécifique, la HAS a inclus les pharmaciens d'officine dans la liste des professionnels de santé amenés à réaliser ces tests. Le Gouvernement

a décide de suivre les recommandations de la HAS. Les pharmaciens d'officine peuvent donc, depuis la publication de l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, réaliser les tests rapides d'orientation diagnostique sur sang capillaire de détection des anticorps dirigés contre le SARS-CoV-2.

Données clés

Auteur : [Mme Laurence Trastour-Isnart](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (6^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30048

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3777

Réponse publiée au JO le : [4 août 2020](#), page 5343